

La célébration du 120^{ème} anniversaire de la loi de 1905

Note d'information du 06/11/2025 relative à la célébration du 120^{ème} anniversaire de la loi de 1905

Affaire suivie par :

Cabinet du recteur

Anne Morin, chargée de mission valeurs de la République auprès du directeur de cabinet
eavr@ac-creteil.fr

À l'attention de mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

S/c Mesdames les directrices académiques et monsieur le directeur académique, des services de l'éducation nationale.

La présente instruction a pour objet une communication sur l'appel à projet national pour commémorer l'anniversaire des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 et le recensement des projets ayant vocation à se dérouler la semaine du 9 décembre.

Il y a 120 ans, la loi du 9 décembre 1905 instaurait, par la séparation des Églises et de l'État, la dissociation en droit du religieux et du politique.

Bien qu'elle ne mentionne pas le terme de laïcité, la loi de 1905 constitue un texte fondateur de la laïcité en France, en ce qu'elle garantit :

- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion ;
- La garantie du libre exercice des cultes ;
- L'absence de culte officiel et de salariat du clergé.

Un appel à projet national dédié

Le 120^e anniversaire de la loi constitue une précieuse opportunité d'étudier avec les élèves ce texte fondateur, clé de voûte du principe de laïcité en France et de leur en faire appréhender les enjeux, le contexte d'adoption, ainsi que son actualité dans la France de 2025.

À cet effet, un appel à projets national pour commémorer l'anniversaire des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 a été lancé **sur l'[application ADAGE](#)**.

Sont concernés les élèves du CM1 à la terminale des établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Le MENJS a publié des propositions et ressources sur la page Éduscol dédiée : <https://eduscol.education.fr/4279/les-120-ans-de-la-loi-du-9-decembre-1905>

Les candidatures sont ouvertes du 1er septembre 2025 au 16 janvier 2026 mais les contributions peuvent être déposées jusqu'au mois de juin 2026.

À l'échelle académique et en établissement

- Valorisation et recensement des projets

Afin de valoriser les projets déployés sur l'académie à l'occasion de la semaine du 9 décembre et/ou de pouvoir venir à la rencontre des élèves et échanger avec eux, les porteurs de projets (chefs d'établissement, ou tout personnel pédagogique et éducatif en charge de l'inscription sur la plateforme ADAGE) sont invités à renseigner l'application, le 28 novembre 2025 au plus tard.

- Accompagnement par l'EAVR

L'Équipe Académique Valeurs de la République (EAVR) se tient à la disposition des référents laïcité en établissement scolaire, des équipes pédagogiques et éducatives pour tout conseil, accompagnement, mise en relation avec des associations, personnalités, experts dont ils souhaiteraient bénéficier.

Madjid OURIACHI
Directeur de cabinet